

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 février 2011

COMPTE RENDU

L'an deux mil onze, le 21 février, à 20H30, les membres du **Conseil Communautaire**, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel Communautaire sous la Présidence de **Monsieur LOGEREAU René**.

Présents : Mmes MORGANT, BONNARGENT, MESNEL, JAHAN, LE COQ, PAQUIER, Mrs COSNUAU, DENIEL, LAIR, LEGEAY, CHIORINO, GEORGES, POTEL, MARTIN, LUBIAS, BOURNEUF, LOGEREAU, SOUALLE, PIOGER.

Etaient également présents : Mr DANTIN, Mme CHEVALIER pour le point 1.

Absents excusés : Mme RENAUT (remplacée par Mr CHIORINO), Mr VAUCELLE.

Secrétaire : Mr COSNUAU

- 1) **Débat d'Orientation Budgétaire**
 - 2) **Attributions de compensation : fixation des montants provisoires 2011**
 - 3) **Création d'un relais assistantes maternelles – parents - enfants**
 - 4) **Assainissement non collectif : mode de gestion du service**
 - 5) **Extension des locaux de l'hôtel communautaire :**
 - a) Demande de permis de construire
 - b) Avenant au marché de maîtrise d'œuvre
 - 6) **Collecte et traitement des déchets : avenant n° 3 de transfert du marché du lot 4**
 - 7) **Education à l'environnement : demande de subvention**
 - 8) **Gens du voyage :**
 - a) modification des statuts du syndicat mixte
 - Ajouté à l'unanimité des présents***
 - b) Désignation d'un membre titulaire et suppléant supplémentaires
 - 9) **SMIDEN : mise à disposition du service fonctionnel communautaire.**
 - 10) **Informations**
-

1) Débat d'orientation budgétaire

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président invite le conseil communautaire à définir les orientations financières qui présideront à l'élaboration du budget primitif 2011.

Il propose de les arrêter à la lumière :

- D'une analyse rétrospective de la période 2006-2010

- Des incidences de la réforme de la Taxe Professionnelle sur les finances de la communauté de communes qui avait fait le choix du régime fiscal de la TPU.

L'analyse financière des 5 derniers exercices comptables confirme la bonne santé financière de la communauté de communes en raison d'une forte progression des recettes de fonctionnement, tandis que les dépenses de gestion restent maîtrisées.

- L'augmentation significative des recettes de fonctionnement largement supérieure à l'inflation (4,83 % par an en moyenne au cours de la période) est avant tout le fait d'une très nette progression des produits fiscaux.
La politique de développement économique porte ses fruits : l'accueil de nouvelles entreprises sur les zones d'activité engendre une progression de 17 % des bases de taxe professionnelles en 4 ans.
Dans le même temps, le dynamisme immobilier du territoire entraîne une hausse de 26 % des bases foncières servant au calcul de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.
En conséquence, la pression fiscale diminue mais reste néanmoins supérieure à la moyenne nationale.
- Dans le même temps, l'évolution des dépenses de gestion est contenue (2,85 % par an en moyenne) malgré la prise d'une nouvelle compétence en 2008 (enfance-jeunesse : 280 000 €) et la structuration du service de voirie. Cette tendance est « imprimée » par la diminution du coût de la collecte et du traitement des déchets qui représente le tiers des dépenses de gestion.

En conséquence, l'épargne de gestion déjà supérieure à la moyenne nationale, augmente en moyenne chaque année de 13 % pour atteindre 1 170 000 € en 2010.

Cette bonne capacité d'investissement est renforcée par un faible niveau d'endettement, de surcroît en décroissance.

Elle est cependant peu utilisée par la communauté de communes qui s'affiche avant tout comme une collectivité de services plutôt que d'équipements.

Hors les zones d'activité économique, les dépenses d'investissement y sont plus de 3 fois inférieures à la moyenne nationale.

C'est cependant dans un paysage financier contrasté et sur un fond d'incertitude que s'inscrivent les orientations budgétaires de 2011, et plus encore celles des années à venir.

- La réforme de la Taxe Professionnelle, dont les principes et mécanismes ont été rappelés à l'assemblée, va occasionner un **amoindrissement de l'effet « richesse économique »** sur lequel la communauté de communes a fondé l'essentiel de son développement ces dernières années.
Alors que la taxe professionnelle unique représentait 36 % des recettes de fonctionnement de l'établissement, la contribution économique territoriale (CET) n'en représentera plus que 19 %.

L'installation et le développement d'entreprises sur le territoire n'engendreront donc plus la même dynamique sur les finances communautaires.

- **La fiscalité sur les ménages** perçue en compensation à travers le transfert de la part départementale de la taxe d'habitation, **acquiert un poids prépondérant** au sein du budget communautaire. Son produit excède même largement le produit de la CET mettant fin de fait au régime de la TPU.
- Bien que conservant **une autonomie fiscale** plus importante que le département et la région par la fixation de taux d'imposition au titre de la Contribution Foncière Economique (composante de la CET) et de la taxe d'habitation, **la Communauté de Communes du Sud-Est du Pays Manceau ne disposera que de marges de manœuvres réduites :**
 - Le niveau d'imposition des ménages du territoire déjà sensiblement plus élevé que la moyenne nationale, n'offre que d'infimes possibilités d'évolution qui devront par ailleurs être partagées avec les communes membres. Seule la poursuite d'un fort développement démographique pourra apporter des suppléments fiscaux conséquents aux collectivités du territoire.
 - Renforcement de l'encadrement de l'évolution du taux, plafonnement du produit, forte volatilité de la valeur ajoutée, font de la CET un impôt certainement moins dynamique que la Taxe Professionnelle.

Pour 2011, les perspectives sont celles d'une stabilité des recettes fiscales et des dotations d'Etat, tandis que les dépenses de fonctionnement évolueront sensiblement plus que la moyenne de ces dernières années sous l'effet conjugué d'une hausse de 2,7 % des dépenses de collecte et traitement des déchets, et de la prise de compétence petite enfance. Dans ce cadre, la communauté de communes assumera financièrement la gestion des deux multi-accueils du territoire ainsi que la création d'un relais assistantes maternelles, parents, enfants.

Dans un contexte en profonde mutation (réforme institutionnelle, réforme fiscale, tension sur les ressources), la bonne santé financière de la communauté de communes et surtout sa capacité à porter de nouveaux projets constituent un atout indéniable pour le territoire.

Il est aujourd'hui nettement sous exploité.

Son utilisation nécessite cependant de revoir le mode d'élaboration des projets sur le territoire : la coexistence, la juxtaposition des projets et des structures doit s'effacer pour laisser place à une nouvelle gouvernance fondée sur la coordination et la codécision.

Au regard des éléments financiers présentés, Monsieur LOGEREAU invite l'assemblée à débattre des propositions formulées par le bureau. Le conseil de communauté après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De ne pas faire évoluer les taux de fiscalité locale (CFE et TH) les taux applicables seront donc ceux résultant de l'application de la loi portant réforme de la TP.
- De ne pas augmenter le taux de la TEOM, le produit 2010 augmenté des soutiens à la collecte sélective et de la revente des matériaux recyclables, se révélant pour la 1^{ère} fois supérieur au coût des prestations.
- De reconduire une enveloppe de 75 000 € au titre des fonds de concours de manière à accompagner l'investissement des communes. Cette enveloppe pourra être affectée au financement d'un projet unique.

2) Attributions de compensation : fixation des montants provisoires 2011

En vertu du transfert de compétence effectué au 1^{er} janvier 2011 en matière de petite enfance, l'assemblée va devoir inscrire au budget primitif les crédits nécessaires à la réalisation des actions envisagées.

La communauté de communes doit notamment honorer les engagements respectifs des communes de Changé et Parigné l'Evêque envers le centre socio culturel François Rabelais pour la gestion des deux multi accueils du territoire.

Ces dépenses, nouvelles pour la communauté de communes, vont être en partie financées par une réduction de l'attribution de compensation versée par elle à la commune de Changé, et une augmentation de l'attribution négative reçue de la commune de Parigné l'Evêque.

Le montant de cette réduction sera définitivement établi au cours de cette année lors de l'évaluation des charges transférées, et donc après soit l'accord unanime du conseil communautaire, soit l'accord des conseils municipaux.

Toutefois dans cette attente, le conseil communautaire a la possibilité de fixer provisoirement le montant des attributions de compensation à verser ou à recevoir (art. 1609 monies C-V du Code Général des Impôts).

Monsieur le Président propose donc d'utiliser cette faculté sur la base des éléments constatés lors des études préalables au transfert de la compétence.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil communautaire :
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 1609 monies C du Code Général des Impôts,

Fixe ainsi qu'il suit le montant provisoire des attributions de compensation à verser, ou le cas échéant à recevoir, des communes membres pour l'année 2011 :

	Montants 2010	Estimation du transfert de charges	Montants provisoires 2011
Brette les Pins	-15 613,01 €	0	- 15 613,01 €
Challes	107 456,06 €	0	107 456,06 €
Changé	339 594,48 €	63 871,28 €	275 723,20 €
Parigné l'Evêque	- 11 052,41 €	65 690,00 €	- 76 742,41 €
Saint Mars d'Outille	- 50 750,13 €	0	- 50 750,13 €

Les crédits nécessaires au versement des attributions de compensations positives aux communes de Challes et Changé seront inscrits à l'article 739 – reversement et restitution sur impôts et taxes.

Les attributions de compensations négatives reçues des communes de Brette les Pins, Parigné l'Evêque et Saint Mars d'Outille seront encaissées au chapitre 73 – Impôts et taxes.

3) Création d'un relais assistantes maternelles, parents, enfants :

Le projet communautaire en matière de petite enfance a notamment pour objectif de faciliter l'accès des familles du territoire à l'ensemble des modes de garde des très jeunes enfants.

La commission a élaboré dans ce but un projet de relais assistantes maternelles parents enfants (RAMPE) qui aura pour missions :

- D'animer le réseau d'assistantes maternelles de la communauté de communes : rompre leur isolement, proposer des temps d'échange, des activités collectives d'éveil pour les enfants, participer à leur professionnalisation...
- Informer et orienter les familles pour les aider à trouver un mode de garde, les conseiller et les aider dans leurs démarches administratives d'employeur.
- D'analyser les évolutions de la demande d'accueil des jeunes enfants sur le territoire et d'élaborer un projet d'actions concerté en lien avec les besoins de la population.

Monsieur le Président donne lecture du courrier de la Caisse d'Allocations Familiales de la Sarthe émettant des réserves sur l'organisation envisagée pour la mise en place de ce service.

Après en avoir débattu, le conseil communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 10-6252 du 21 décembre portant modification des statuts à compter du 1^{er} janvier 2011 de la Communauté de Communes du Sud-Est du Pays Manceau,

Vu l'avis favorable du Comité Paritaire du 10 février 2011,

Considérant la volonté exprimée par le conseil communautaire de développer les différents modes de garde de la petite enfance (0-3 ans) pour offrir une solution à chaque famille du territoire intercommunal,

- Décide de créer un Relais Assistantes Maternelles, Parents, Enfants (RAMPE) dont la gestion sera assurée en régie.

- Décide en conséquence de créer un poste à temps complet dans les cadres d'emploi des Educateurs de jeunes enfants ou des Assistants socio-éducatifs spécialisés en conseil en économie sociale et familiale, pour assurer les missions d'animation nécessaires au fonctionnement du relais. Le régime indemnitaire affecté à ce poste sera de niveau 2. Le Président est autorisé à effectuer une déclaration de vacance de poste pour chacun des grades de ces deux cadres d'emploi. Une délibération ultérieure viendra préciser l'emploi créé au regard de la situation de carrière du candidat retenu (H/F) et annuler des déclarations de vacance inutiles.
- S'engage à inscrire au budget primitif les crédits nécessaires au fonctionnement de ce nouveau service.

4) Assainissement non collectif

Par délibération du 21 mai 2007, la communauté de communes a confié à la SAUR, la gestion de son Service Public d'Assainissement Non Collectif. Le contrat de délégation en cours prendra fin le 30 juin prochain.

La commission et le bureau communautaire ont exclu de reconduire ce mode de gestion qui ne leur a pas apporté satisfaction, et proposent de reprendre le service en régie.

Deux modes de fonctionnement ont été soumis à l'avis du Comité Technique Paritaire :

- Une gestion intégrale en régie directe, impliquant le recrutement d'un technicien spécialisé pour réaliser les différents contrôles relevant des missions du service,
- Faire appel à un prestataire de services pour ces derniers, et ne réaliser en interne que la gestion administrative et financière des dossiers.

Monsieur le Président invite le conseil communautaire à arrêter son choix sur le mode de gestion du service à mettre en place à compter du 1^{er} juillet prochain, et le cas échéant à créer le poste de technicien nécessaire à son bon fonctionnement.

Un débat s'engage au sein de l'assemblée quant à la différence sur le plan pratique pour l'utilisateur, entre délégation et prestation de service.

La nécessité d'aller au-delà du seul contrôle pour résoudre les dysfonctionnements de nombreux équipements est évoquée par les délégués de la commune de Changé.

La régie intégrale leur apparaît plus appropriée pour apporter les conseils nécessaires aux propriétaires de ces équipements, et marque la volonté de la collectivité d'aider à la résolution des problèmes.

Tous ceux qui le souhaitent s'étant exprimés, le Président a clôt le débat et invité l'assemblée à passer au vote.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 10 février 2011,

Opte par 12 voix pour et 7 contre, pour une gestion intégrale du SPANC en régie directe mais sursoit à la création d'un poste de technicien territorial. Avant

toute décision sur ce point, l'assemblée souhaite d'une part connaître les capacités du prochain responsable du service de voirie à effectuer toute ou partie de ces missions, et d'autre part avoir arrêté les suites à donner au diagnostic des installations.

5) Locaux techniques

a) Demande de permis de construire

Par délibération du 18 octobre dernier, le conseil communautaire a décidé d'étendre les locaux de l'hôtel communautaire pour répondre aux besoins des services techniques.

Le programme initial de travaux a été réduit afin de minimiser les investissements dans le contexte incertain de la réforme territoriale.

Il porte sur la création :

- De locaux sanitaires et sociaux pour l'ensemble des personnels (vestiaires, sanitaires, espace repas)
- De 220 m² de garage clos dans le prolongement de l'existant.
- D'un préau de 290 m² (garage couvert non clos) pour le stationnement des tracteurs et machines du service voirie.

Ces travaux d'extension ont été estimés par le maître d'œuvre à 405 491 € HT.

Monsieur le Président explique qu'il conviendrait également d'effectuer des modifications sur la partie existante. Celles-ci concernent :

- La réfection de la toiture de l'atelier/garage avec création de lanterneaux,
- La modification de deux bureaux de grande taille en 4 bureaux de taille plus modeste à l'étage,
- La modification du système de chauffage du hall d'accueil.

Ces travaux sont estimés à 74 310 € HT.

Après s'être fait présenter les plans correspondants, le conseil communautaire, par 14 voix contre 5, se déclare favorable au projet et autorise le président à déposer la demande de permis de construire correspondante. Le Président est habilité à signer tous les documents nécessaires.

b) Avenant au marché de maîtrise d'œuvre

Monsieur le Président rappelle que les travaux de modification et d'amélioration de la partie existante n'étaient pas initialement prévus.

Ils ont nécessité pour l'architecte des études complémentaires qu'il convient de compenser par une augmentation de ses honoraires.

Il est proposé de rémunérer les missions d'études d'esquisses et d'avant projet supplémentaires de manière forfaitaire et non révisable, sur la base de 1650,00 € HT.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil communautaire accepte la proposition et habilite le Président à signer l'avenant au marché correspondant qui

aura pour effet de porter celui-ci de 25 178 € à 26 828,00 € HT sur la base de l'option A.

6) Collecte et traitement des déchets

Depuis avril 2008, l'enlèvement, le transport et l'élimination des déchets inertes et gravats ont été confiés à la société ISS Environnement.

Celle-ci a récemment été rachetée par le groupe PAPREC et devient l'une de ses filiales sous la dénomination NCI Environnement.

Cette dernière sollicite le transfert du marché en cours dans la mesure où la reprise porte sur la totalité du patrimoine et des moyens d'ISS Environnement.

L'entreprise disposant des moyens nécessaires à la bonne exécution de ses missions, l'assemblée accepte le transfert du marché et autorise le Président à signer l'avenant correspondant.

7) Education à l'environnement : demande de subvention

Le Conseil Général de la Sarthe est susceptible d'apporter son soutien financier à la communauté de communes pour l'organisation de la quinzaine de l'éducation à l'environnement.

Le Président invite en conséquence l'assemblée à arrêter le plan de financement de l'opération et à solliciter l'aide financière correspondante.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- Arrête ainsi qu'il suit le plan de financement de la quinzaine de l'environnement 2011 :

	Dépenses		Recettes
Autres matières et fournitures	1 600,00 €	Région (pays)	
Locations mobilières	- €	Département	1 000,00 €
Autre personnel extérieur	1 750,00 €	ADEME	- €
Divers	300,00 €	Autofinancement	9 395,00 €
Voyage élèves	1 600,00 €		
Réceptions	350,00 €		
Autres droits	- €		
Expositions	734,20 €		
Salaires et charges	4 061,00 €		
TOTAL	10 395,20 €	TOTAL	10 395,20 €

- Décide de solliciter la subvention correspondante et habilite le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution des présentes.

8) Gens du voyage

a) Modification des statuts du Syndicat Mixte

Les services préfectoraux ont attiré l'attention du Président du Syndicat Mixte sur la non-conformité des statuts à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), quant à la composition du bureau syndical.

Le CGCT dispose que le nombre de Vice Président est librement déterminé par l'organe délibérant, alors qu'en leur article 7, les statuts fixent la composition du bureau au Président, 3 Vice Présidents et 11 membres.

Par délibération du 9 décembre 2010, le comité syndical a souhaité le modifier dans ces termes : « *Le Comité Syndical élit parmi ses membres, un bureau constitué du Président, d'un ou plusieurs Vice Présidents dont le nombre est déterminé par l'organe délibérant conformément à l'article L5211-10 du CGCT, et de 11 membres* ».

Monsieur le Président invite donc l'assemblée à se prononcer sur la présente modification des statuts.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2004 modifié portant création du Syndicat Mixte pour le Stationnement des Gens du Voyage,
Vu la délibération du comité syndical du 9 décembre 2010,

Approuve la modification de l'article 7 des statuts dans les termes proposés par le comité syndical.

Le Président demande à l'assemblée qui l'accepte à l'unanimité de bien vouloir examiner la question suivante non inscrite à l'ordre du jour.

b) Désignation d'un membre titulaire et suppléant supplémentaires

Suite aux derniers recensements de population, les chiffres de la population légale en vigueur pour les différents membres du syndicat ont évolué, ce qui entraîne une modification du nombre de délégués, conformément à la répartition par tranche de population prévue par les statuts.

Pour la Communauté de Communes du Sud-Est du Pays Manceau, le nombre de délégués titulaires est porté de 3 à 4. Des délégués suppléants sont nommés en nombre égal.

Monsieur le Président propose de nommer titulaire un délégué précédemment suppléant et en conséquence, deux suppléants supplémentaires.

En application des dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil décide à l'unanimité de ne pas procéder à ces nominations au scrutin secret.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

- Nomme Monsieur Hervé DENIEL, précédemment suppléant, délégué titulaire
- Désigne Messieurs Serge SOUALLE et Jean-Luc COSNUAU en qualité de suppléant.

9) SMIDEN : mise à disposition du service fonctionnel communautaire

Depuis sa création le syndicat mixte du Sud Est Manceau (devenu Syndicat Mixte pour le Développement Numérique) a confié son secrétariat, sa comptabilité et la gestion administrative de son personnel à un agent de la communauté de communes dans le cadre d'une activité accessoire.

Avec le double élargissement du syndicat (périmètre et compétence), la charge de travail correspondante s'est accrue. La personne exerçant seule ce travail a souhaité mettre fin à cette activité accessoire le 31 décembre dernier.

Monsieur le Président propose donc de confier ces tâches au service fonctionnel de la communauté de communes dans le cadre d'une mise à disposition du service communautaire sur la base de 3 heures hebdomadaires.

Le syndicat participera aux frais de fonctionnement du service sur la base du coût moyen horaire de ses personnels.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil communautaire,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5721-9,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire du 10 février 2011,

Décide de mettre le service fonctionnel communautaire à disposition du SMIDEN à raison de 3 heures hebdomadaires afin d'assurer sa gestion administrative financière et comptable, à compter du 1^{er} janvier 2011.

Le Président est habilité à signer la convention de mise à disposition correspondante.

10) Informations

En vertu de la délégation d'attributions qui lui a été consentie, le Président a conclu :

- Pour la viabilisation du terrain destiné à la construction de huit logements locatifs à Saint Mars d'Outille.
 - Un marché de maîtrise d'œuvre avec la SCP Maiore-Vrignon-Jouck-Baisieux, 40 rue Gambetta – 72302 Sablé sur Sarthe, d'un montant de 4 800 € HT.
 - Un marché de prestation de services pour une mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé de niveau 3, avec la SARL Pierre SPS, 6 Square du repos – 72000 LE MANS, d'un montant de 820 € HT.
- Pour l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire (ZA et hors agglomération) un marché de balayage mécanique d'une durée de 3 ans avec la SAS Leudière Prestation Service, ZA La Carie -53210 ARGENTRE.

Le balayage périodique avec aspiration, des zones d'activités et du secteur de la Vaudère s'élève à 4 001,54 € HT par an.
En option, le balayage des pattes d'oie des VC hors agglomération s'élève à 1 325,56 € HT par passage.

Le contrat a pris effet le 1^{er} février 2011 et peut être dénoncé à la fin de chaque année avec un préavis de un mois.

Il a également prolongé du 1^{er} au 11 février inclus l'emploi du technicien ayant assuré le remplacement de la responsable du service environnement de manière à assurer l'information nécessaire à la reprise des affaires en cours.

Levée de séance à 23h15